

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 367

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Sermier, M. Fasquelle, M. Daubresse et M. Courtial

ARTICLE 17

À l'alinéa 1, après le mot :

« employeur, »,

insérer les mots :

« à un élu ou toute autre personne mentionnée aux articles 3 et 10 de la présente loi, à la Haute Autorité de la transparence de la vie publique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cohérence. Il convient de protéger les lanceurs d'alerte qui solliciteront la HAT ou directement les élus concernés.